

PETITS ET GRANDS DÉTAILS



Après ce grand chamboulement que fut la publication de la doctrine, nous allons ce mois-ci donner un certain nombre d'informations nécessaires à la vie des amateurs d'armes.

PAR JEAN JACQUES BUIGNÉ FONDATEUR DE L'UFA

ET JEAN-PIERRE BASTIÉ PRÉSIDENT DE L'UFA

AGO DE L'UFA

Notre ami Hervé, délégué régional, avait tout organisé à l'avance pour que les membres de l'association soient accueillis dans les meilleures conditions. Après la visite de l'armurerie Esistoire, du musée et un copieux repas régional, l'assemblée générale à proprement parler a débuté à 14 h 30. Elle a duré plus de trois heures et rassemblé une quarantaine de personnes en présentiel, auxquelles il fallait ajouter une cinquantaine de membres qui suivaient l'AGO en visioconférence et plus de 750 pouvoirs.

Le rapport moral présenté par Jean-Pierre Bastié, président de l'UFA, a commencé par un état des effectifs. L'UFA représente aujourd'hui 22 385 amateurs d'armes, soit 3 453 adhérents à jour de leurs cotisations, 958 en

attente de renouvellement et 17 974 personnes représentées par l'adhésion de leur club ou leur association comme personnes morales. Il a ensuite évoqué le transfert de la présidence et les actions mises en place par l'UFA tout au long de l'année avec un focus sur les armodromes et les recours déposés auprès des plus grandes instances européennes.

Le 9 septembre dernier, l'UFA a tenu son Assemblée Générale annuelle. L'an dernier, elle avait eu lieu à Castres pour le salon de l'arme ancienne. Cette année, c'est à l'autre bout de la France qu'elle s'est tenue, au MM Park, à La Wantzenau. C'est une volonté de la nouvelle équipe qui souhaite, d'une année sur l'autre, se déplacer partout dans le pays pour rencontrer ses adhérents.

Le nouveau décret a été longuement analysé ainsi que la nouvelle doctrine qui fait l'actualité depuis plusieurs semaines. Jean-Jacques Buigné, fondateur de l'UFA, est intervenu à plusieurs reprises pour partager sa longue expérience des textes réglementaires, qu'il décrypte avec attention depuis des années.

Le président a ensuite rappelé la présence accrue de l'UFA sur les bourses aux armes partout dans le pays, 16 rendez-vous cette année réussis grâce à l'accueil chaleureux des organisateurs et l'investissement des ambassadeurs de l'UFA sur le terrain.

De son côté, Jean-Pierre Bastié multiplie les rencontres tous azimuts avec les fabricants, les importateurs, les formateurs et les associations pour impliquer l'UFA dans des domaines où elle était encore absente.

Michael Magi, vice-président de l'association, a ensuite présenté le rôle de l'UFA au sein de la FESAC qui rassemble les associations de tireurs et de collectionneurs de nombreux pays européens.



Une partie du groupe après l'AGO pose devant l'entrée du MM Park de la Wantzenau.

Il a enchaîné par les statistiques du site Internet qui enregistre des performances exceptionnelles dans son domaine avec plus de 100 000 visites par mois.

Dans le domaine des réseaux sociaux, l'UFA, qui était déjà présente sur Facebook, est arrivée récemment sur Instagram pour satisfaire aux demandes des jeunes générations.

Le rapport financier a fait suite au rapport moral. En l'absence du trésorier, c'est Jean-Jacques Buigné qui l'a présenté à l'assemblée. La présentation des comptes n'a appelé aucune remarque. Elle s'est terminée par la lecture du rapport du vérificateur aux comptes, qui les a approuvés sans réserve.

Le rapport moral, comme le rapport financier, ont été également approuvés à l'unanimité, tout comme la nomination de deux nouveaux administrateurs, qui sont venus pourvoir des postes vacants au CA depuis un an. Les questions diverses



L'assemblée s'est déroulée à la fois dans une ambiance studieuse et détendue.

destinées aux échanges avant la clôture de l'AGO ont fait l'objet de débats aussi riches que passionnés qui ont permis aux membres présents, d'exposer leurs idées pour accroître l'audience de l'UFA

auprès des tireurs sportifs, des reconstitueurs, des chasseurs et des collectionneurs.

Lorsque la séance a été levée, il était plus de 17 h 30 et personne n'avait vu le temps passer. ■



DES ARMES POUR LES MUSÉES

En novembre 2022, l'opération nationale d'abandon des armes à l'État a permis de collecter plus de 150 000 armes.

Une partie de ces armes à haute valeur patrimoniale va être conservée. Les lecteurs de la Gazette sont bien informés.



À gauche, le commandant Bertrand Boittiaux, chef du bureau expertise du SCAE, à côté, Jean Pierre Bastié le président de l'UFA. Photo prise en janvier 2023 dans un SGAMI, lors du tri des armes d'intérêt patrimonial.

Les critères de sélection sur lesquels s'appuient les experts du SCAE et du musée de l'Armée sont la rareté ou la valeur historique, qu'elle soit d'intérêt local ou national.

L'analyse des armes abandonnées à l'État a duré plusieurs mois. Elle a été effectuée par un groupe d'experts. Un catalogue a été réalisé par les experts du SCAE et du musée des Invalides.

Le SCAE estime qu'environ un pour cent des armes remises par les Français va être valorisé et redistribué. Vers les collections de référence du SNPS¹ et de l'IRCGN² pour celles présentant un intérêt

scientifique ou judiciaire puis, dans un second temps, à destination de musées nationaux et locaux.

Une manne pour les musées et une richesse pour l'histoire

Cette opération de sauvegarde est une véritable opportunité pour les musées, petits ou grands, qui vont pouvoir enrichir leurs collections de pièces particulièrement intéressantes à moindres frais.

Les musées intéressés doivent se faire connaître auprès du Service Central des Armes et Explosifs pour s'inscrire sur la liste des bénéficiaires de cette opération.

Le processus

- Le SCAE recense toutes les demandes,

1) Service National de Police Scientifique.

2) Institut de recherche criminelle de la Gendarmerie nationale.

RENDEZ-VOUS MANQUÉS

À deux reprises, le ministère avait prévu une cérémonie de distribution. La première fin mars a été annulée en raison de la visite prévue du roi Charles 1er qui, elle-même, a été annulée en raison des manifestations sur la réforme des retraites. La deuxième cérémonie, prévue début juillet, a été annulée en raison des émeutes. Nous n'avons vraiment pas eu de chance ! Cette remise devrait avoir lieu à l'automne.

- Expertise des stocks d'armes abandonnées, première sélection des armes à haute valeur historique et patrimoniale et constitution d'un catalogue par les experts du SCAE et du musée des Invalides,
- Deuxième sélection avec SNPS et IRCGN pour le choix d'armes

IL EST IMPORTANT DE SAVOIR QUE C'EST À TITRE EXCEPTIONNEL ET DÉROGATOIRE QUE CERTAINES ARMES POURRONT ÊTRE SAUVÉES DE LA DESTRUCTION.

présentant un intérêt scientifique et judiciaire,

- Dans la continuité, réunion avec le personnel du ministère des Armées (experts du musée des Invalides) pour orientation définitive vers les musées.

Modus operandi : il appartient aux éventuels bénéficiaires de se manifester directement auprès du SCAE, ou via leur préfecture de région. Il y en aura pour tous les musées. ■

La carte de France des musées

Sur une carte interactive, l'UFA a indiqué les musées qui exposent des armes à feu ou des véhicules militaires. Il suffit de cliquer sur la région que l'on veut visiter.

L'intérêt est la possibilité de contribuer. Vous pouvez indiquer les musées qui méritent d'être référencés, ou au contraire, ceux qui ont disparu et qu'il faudrait supprimer.

VOIR
ARTICLE
3409

EN MARGE DE LA DOCTRINE

Le mois dernier, nous avons présenté sur 23 pages la nouvelle doctrine de classement des armes historiques et de collection. Reste des petites précisions.

L'arrêté¹, qui est une variable d'ajustement sur les armes surclassées et déclassées, précise des détails que nous avons omis. Il a été publié après la rédaction de notre article.



- Winchester 1895

Seule la version du « *contrat russe* » en calibre 7,62x54 R est surclassée en catégorie C, les autres calibres restant en catégorie D§e). Le SCAE a répondu à une de nos demandes en limitant le surclassement qu'aux armes du déjà classées et en grand nombre.

- Revolver HDH

Les revolvers en calibre 6,35 ou 7,65 sont surclassés en catégorie B, c'est le calibre qui est visé. Restent en catégorie collection ceux qui sont chambrés en calibre 32 S&W. Il fallait que cela se sache. ■



1) Du 29 août 2023, NOR IOMA2318619A.

DISCRÈTEMENT, L'USM1 SE TROUVE SURCLASSÉE

VOIR
ARTICLE
1559

Voilà un sujet qui produit une forte « émotion » chez les propriétaires d'USM1 : alors que, jusqu'ici, seule l'USM1 semi-auto ou à répétition rechambrée dans un calibre civil était surclassée, aujourd'hui ce sont toutes les USM1 auto ou semi-auto qui sont classées en A ou B.

En 1999, un arrêté¹ avait classé l'USM1 semi-auto ou à répétition en calibre autre que le 30 m1, en catégorie B du fait de son « *apparence* ». En effet, elle ressemble à une USM2 qui est une arme automatique. Aujourd'hui, dans un souci de simplicité, il y a un « *nivellement par le bas* » et toutes les USM1 semi-auto sont classées en B²e). Seules restent en catégories C les armes à répétition ou à un coup.

En France, l'USM2 n'est pas connue et elle est née après l'USM1, d'où l'incompréhension des utilisateurs. De plus, encore récemment, certains utilisateurs ont pu en acheter en catégorie C1)b).

Quoi faire de son USM1 ?

Plusieurs solutions : demander une autorisation de catégorie B, la faire transformer à répétition manuelle 10 coups maxi, ou à un coup (de 80 à 132 €), la faire neutraliser, etc. ■

1) Du 11 mars 1999, NOR DEFC9901298A.

VALIDITÉ DE LA LICENCE DE TIR



La durée de validité de la licence de tir est passée de 13 à 12 mois. Elle va du 1er septembre au 31 août. En conséquence, à partir du 1er septembre et tant que l'on n'a pas renouvelé sa licence, elle ne peut plus servir de titre de transport. De plus, le SCAE a indiqué qu'il n'est plus possible d'acquérir des armes ou munitions de catégorie C, puisqu'une licence valide doit être

présentée pour ces achats. Il reste cependant possible d'acquérir des armes ou munitions de catégorie B, les autorisations de détention étant le seul justificatif demandé pour ces achats, et les autorisations étant toujours valides jusqu'à 3 mois après l'expiration d'une licence. La FFTir travaille à l'amélioration du processus de renouvellement afin de limiter les désagréments pour les années suivantes. ■

BULLETIN D'ADHESION & D'ABONNEMENT 2023

Êtes-vous : Tireur chasseur collectionneur reconstitueur simple amateur

U.F.A. : BP 55122 - 31504 TOULOUSE CEDEX 5

E-mail : jbuigne@armes-ufa.com - Questions relatives aux adhésions : secretariat@armes-ufa.com

Nom (En majuscules) : Prénom :

Adresse :

Ville :

Code Postal :

Pays :

E-mail :

Tél : --- / --- / --- / --- / --- / --- Mobile : --- / --- / --- / --- / ---

Adhésion famille : nombre de personnes concernées à la même adresse ou même nom (2 ou 3 maximum).

Préciser nom et prénom

Pour l'année 2023
j'adhère et je m'abonne à :

Membre actif 30 €

Membre de Soutien 40 €

Membre bienfaiteur 100 €

Frais de dossier

carte de collectionneur 60 €

ACTION (6 n°) 40 € (-6 €) 34 €

2 ans (12 n°) 76 € (-12 €) 64 €

GAZETTE DES ARMES (11 n°) 69 € (-9 €) 60 €

2 ans (22 n°) 137 € (-18 €) 119 €

Supplément de 10 € pour les autres pays par voie de surface, 1 ou 2 ans.

Pour Gazette ou Action. 10 €

Totaux adhésions & abonnements :

Numéraire* Chèque* Banque ----- / N° -----

Il faut être adhérent pour bénéficier des abonnements et de la carte de collectionneur

SIA POUR LES TIREURS

En principe, les tireurs pourront créer leur compte SIA dès le 1er janvier. La FFTir et le SCAE en sont aux essais d'interconnexion entre le SIA et ITAC. Pour les clubs, cette ouverture s'effectuera un peu plus tard dans l'année.

ÉCO-CONTRIBUTION POUR LES MUNITIONS

Les fabricants ou importateurs sont tenus d'acquitter une éco-contribution sur les munitions utilisées par les tireurs sportifs. Les clubs doivent faire gérer leurs déchets de tir par l'organisme « ECOLOGIC » qui ne donne aucune rétribution. Mais ils peuvent aussi continuer à organiser l'enlèvement des étuis tirés avec leurs recycleurs habituels qui achètent les douilles au poids, à condition que ces derniers soient référencés chez « ECOLOGIC ». L'enjeu est de taille : plus le volume des déchets de tirs comptabilisés par « ECOLOGIC » sera important et moins l'éco-contribution sera élevée avec pour corollaire un prix des munitions maîtrisé.

SIA ET VALIDATION DES PERMIS DE CHASSER

La connexion automatique FNC/SIA n'est pas encore opérationnelle. Il est de la responsabilité du chasseur de mettre à jour sa validation annuelle sur son compte SIA. Lors d'un achat chez un armurier, le chasseur présente bien ses « papiers » à jour. Mais sa préfecture « tique » si son dossier SIA n'est pas à jour. Parfois elle demande à l'armurier de s'introduire dans le compte du chasseur pour vérifier, mais c'est totalement illégal !

ARMES ET LIVRAISON EN POINT RELAIS

L'expédition des armes de catégorie B s'effectue en deux colis. Lorsque le destinataire est absent, le colis non livré peut être dirigé vers un point relais et s'il ne récupère pas rapidement son colis il peut arriver que les deux colis soient présents en même temps sur le site de dépôt ce qui est illégal. Il est recommandé de spécifier sur le colis : « Pas de dépôt en point relais ».

EN SAVOIR PLUS

Nous faisons figurer en regard de certains articles un logo indiquant un numéro d'article ou de rubrique. Vous pouvez, en vous connectant sur le site www.armes-ufa.com, vous reporter à ces numéros que vous retrouverez dans « recherche avancée » en haut à droite de la page d'accueil.